

DELIBERATION DD2026_015

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	60
Votants	73
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 20 février 2026

LE 26 février 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, Mme LUMELLO, M. PIERRE NADAL, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme DUVERNEUIL, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. BARROUX donne pouvoir à M. PERPEROT
M. DELCROS donne pouvoir à M. PERIER
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. TALLET

ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, prévoit l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Que par ailleurs, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit par ordonnances (entre 12 et 15 mois) les modifications ci-dessous :

- faciliter la prise en charge des personnels, des employeurs en simplifiant l'organisation et le fonctionnement des instances médicales et de la médecine agréée ;
- simplifier les règles applicables aux agents publics relatives à l'aptitude physique à l'entrée dans la fonction publique, aux différents congés et positions statutaires pour la maladie, accidents de travail, maladie professionnelle, ...

Qu'à défaut d'évolution juridique dans les temps impartis, le centre de gestion de la Dordogne (CDG24) propose aux employeurs, de reconduire l'adhésion à ce service (convention 2025/2027) pour accéder aux différentes prestations avec un maintien du taux de cotisation inchangé par rapport à la précédente convention de 0,35 % de la masse salariale, soit environ 44 000€ au titre de l'année 2025.

Qu'il est proposé de renouveler le partenariat avec le CDG24 pour ce service, dans le cadre de la convention présentée en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2025. il s'agit en effet d'une régularisation de notre partenariat avec le CDG24 pour l'année 2025, 2026 et 2027.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'accepter les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 16/03/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 16/03/2026	Périgueux, le 16/03/2026
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 